

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019</p>
--

Convocations faites le : 09 octobre 2019

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, Adjointe, assistée de Christine DELGADO

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Daniel GIRARD, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LA-FORGE, Catherine PISTOLET, Pascal HERRMANN, Rose-Marie BAUD, Nathalie MULENET, Réjane SIZINE, Jean-Luc REMOND.

Procurations : Annick JACQUEMET à Pascal ROUTHIER
Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS
Alain OLIEL à Anne BIHR
Oumar N'DIAYE à Viviane GAUDEL
Stéphane PRETRE à Dominique NICOLIN
Nadia DURAND à Chantal VAN AVERMAET

Absents : Matthieu SALGUES, Karine DUMETIER, Franck MAUREL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 septembre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui donne leur accord, de traiter le point complémentaire suivant :

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement d'une étude pré-opérationnelle

Ordre du jour :

- 1) Grand Besançon Métropole – Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques
- 2) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3) Recensement longueur de voirie communale
- 4) Convention avec la SPA pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière
- 5) Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025

- 6) Affouage sur pied – campagne 2019-2020
- 7) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement d'une étude pré-opérationnelle
- 8) Questions diverses

1) Grand Besançon Métropole – Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1).

Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés :

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019,

- ✓ approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.
- ✓ approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

2) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-20 ;

Vu l'accord donné par la commune de Saint Vit, par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision de son PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit en matière d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Vit en date du 26 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint Vit a prescrit la révision de son PLU en fixant les objectifs suivants :

- Devenir la porte ouest de l'agglomération bisontine
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation
- Pérenniser le développement et l'économie locale
- Préserver les espaces agricoles et terres de valeur
- Gérer et protéger les espaces forestiers
- Respecter le PPRI et prendre en compte les risques
- Mettre le PLU en conformité avec entre autres le volet écologique et le SCoT
- Régulariser des parcelles et leur nature d'utilisation (résidentiel ou professionnel...)
- Mise en sécurité du schéma de circulation du centre-ville
- Définir le développement des zones commerciales.

Depuis le 27 mars 2018, date du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, Grand Besançon Métropole est désormais l'autorité compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution en cours des documents d'urbanisme locaux.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Saint Vit est présenté ci-après afin de permettre au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

A l'issue d'un travail mené par les élus locaux et communautaires, en coordination avec les Personnes Publiques Associées (PPA), et avec l'assistance du bureau d'études IAD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint Vit est construit autour des orientations générales suivantes :

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées et en lien avec les compétences de GBM.
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des avant-monts du Jura...).

Au cours de ce débat, sont relevés par les conseillers municipaux les enjeux suivants :

- Les problématiques de stationnement dans le centre-ancien,
- La requalification du bâtiment de la mairie actuelle dans le prolongement du projet de construction d'une nouvelle mairie sur le Champs Perret,
- L'importance de la gestion des eaux de pluie dans les futures opérations de construction (infiltration à la parcelle, création de noues paysagères...)

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein du Comité de Suivi du PLUi du 2 octobre 2019 ;

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein de la commission n°6 du Grand Besançon Métropole du 2 octobre 2019 ;

Vu le projet de PADD envoyé aux élus et annexé au présent acte ;

Le conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte ;

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Vit et aux sièges du Grand Besançon Métropole durant un mois.

3) Recensement longueur de voirie communale

Monsieur le Maire indique que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2018 arrêtant la longueur de voirie à 35 815 mètres,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 36 615 mètres linéaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuve le linéaire de voirie communale à 36 615 mètres linéaires
- ✓ autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention avec la SPA pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Monsieur le Maire rappelle que la commune souscrit depuis plusieurs années une convention de fourrière avec la SPA de Besançon afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles du code rural et du code des communes.

L'association s'engage à mettre en œuvre, selon les horaires de travail du refuge, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.35 € par an par habitant, soit la somme de 4 924 hab x 0.35 € = 1 723.40 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention, et à verser à la SPA l'allocation correspondante.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

5) Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un diagnostic ainsi que les premières orientations ont été présentés lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs le 19 avril dernier. Ces orientations ont ensuite été discutées et partagées avec les différents EPCI concernés.

Aussi, en application de l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de nouveau schéma pour la période 2020-2025 a été joint à la note de synthèse.

La commune de Saint-Vit est directement concernée par une obligation au titre de ce nouveau schéma qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2019. La synthèse des prescriptions et préconisations du SDAGV 2020-2025 se trouve en page 65 du document.

Les membres du conseil, après débat, et à l'unanimité des membres présents et représentés, s'oppose à l'adoption de ce projet de schéma et en particulier à la réalisation d'un terrain familial locatif sur le ban communal, en raison du manque de concertation avec la commune et de l'absence d'opportunité foncière pour installer ledit terrain.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

6) Affouage sur pied – campagne 2019 - 2020

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Il est rappelé que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT VIT d'une surface de 335,42 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019 - 2020.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2019 - 2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019 en date du 08/04/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3, 5, 7, 31, 42, 45 et 46 à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - ✓ Monsieur Daniel GIRARD
 - ✓ Monsieur Jean-Luc REMOND
 - ✓ Monsieur Patrick LORIAU
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 8 € par stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si

l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rattachent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement d'une étude pré-opérationnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en lien avec l'Etat, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et la ville de Besançon, il est envisagé la réalisation d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur la ville de Saint-Vit à compter de février 2020.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, a pour objet de « mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux-artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Le volet « Habitat » de l'ORT sur la commune de Saint-Vit se traduira par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre-ville élargi (périmètre envisagé : zone de la Coupotte, secteur gare-salle des fêtes, centre ancien).

Préalablement à la mise en place de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il est indispensable pour la commune de Saint-Vit de réaliser une étude pré-opérationnelle qui aura pour objectif de faire un état sur le parc de logements dans le centre-ville élargi, de dégager les enjeux en termes d'amélioration de l'habitat et de proposer un programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le montant prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle sur Saint-Vit est de 5 700 € HT.
Ce type d'étude est subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Le plan financement pour cette étude est donc le suivant :

- Fonds propres commune : 2 850 €
- ANAH : 2 850 €
- Total : 5 700 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- acte la réalisation et le financement d'une étude pré-opérationnelle pour un montant de 5 700 € HT,

- sollicite une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- autorise M. le Maire à signer tous documents liés aux présentes décisions.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.